

## ***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

### **Avis et communications de la Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de produits de fibre de verre à filament continu originaires de Bahreïn, d'Égypte et de Thaïlande

**Base juridique :** règlement d'exécution (UE) 2025/890 de la Commission du 15.05.2025 ([JO L du 16.05.2025](#)).

**Type de mesure :** enregistrement des importations de produits de fibre de verre à filament continu originaires de Bahreïn, d'Égypte et de Thaïlande.

**Date d'entrée en vigueur de la mesure :** 17.05.2025.

**Produit concerné :** fils coupés en fibre de verre, d'une longueur n'excédant pas 50 mm, en stratifils (rovings) en fibre de verre, à l'exclusion des stratifils en fibre de verre imprégnés et enrobés ayant une perte au feu supérieure à 3 % (déterminée conformément à la norme ISO 1887), et en mats en filaments de fibre de verre, à l'exclusion des mats en laine de verre.

**Nomenclatures concernées :** codes NC 7019 11 00, ex 7019 12 00, 7019 14 00 et 7019 15 00 (codes TARIC 7019 12 00 22, 7019 12 00 25, 7019 12 00 26 et 7019 12 00 39).

**Pays d'origine :** Bahreïn, Égypte, Thaïlande.